

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Fel, convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Claudine RICROS, Monsieur Nicolas MALPEL.

Étaient excusées : Madame Coline ROUQUET, Madame Marion PERRIER,

Était absent : néant

Monsieur Pierre ALBESPY, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 14 avril 2025
- Création de la SCIC Café de Roussy – Le nid
 - o Approbation des statuts
 - o Désignation du représentant de la commune
- Renouvellement de la convention ADS avec Aveyron Ingénierie
- Subvention voyage scolaire – Ecole Saint Georges
- Informations diverses
- Sites authentiques et remarquables de l'Aveyron
-



2025-03-01 Approbation des statuts, entrée au capital et désignation d'un représentant de la commune du Fel, à la SCIC Café de Roussy – Le nid

Le Maire donne lecture des statuts de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Café de Roussy – Le nid à l'assemblée délibérante :

Historique de la démarche

La mairie du Fel a acquis un ensemble immobilier situé dans le hameau de Roussy, sur le territoire communal, exprimant ainsi sa volonté de revitaliser cette zone. Un projet multifonctionnel a été présenté pour cet ensemble immobilier par le maire, ses adjoints, ainsi que deux habitants de la commune. Le choix a été fait d'un accompagnement par l'ADEPFAT (Association pour le développement par la formation des projets et acteurs du territoire) pour définir, dimensionner et préciser le projet. Il est apparu qu'une SCIC-SAS serait l'outil administratif le plus adapté pour la gestion du futur lieu. L'URSCOP (Union Régionale des Scops Occitanie) prend le relais afin de valider le budget prévisionnel et de structurer les statuts.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC

L'ensemble immobilier appartient à la mairie qui prend également en charge sa rénovation. La gérance revient aux deux porteurs de projet dans une idée commune de lien social, de dynamisation de la commune, d'attractivité de celle-ci, d'animation, de proposition culturelle, de mise en valeur du patrimoine naturel, à destination tant des habitants du village et des alentours que des touristes.

Ce projet se fait en coopération avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment.

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2025

- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Le Maire propose :

- a) – l'entrée de la commune du Fel au capital de la SCIC Café de Roussy – Le nid à hauteur de 30 parts sociales, pour un montant de 1 500 € en tant que partenaire.
- b) – d'approuver les statuts de la SCIC Café de Roussy – Le nid, tels qu'ils seront présentés lors des assemblées générales intégrant la commune du Fel comme « partenaire ».
- c) – se porter candidat pour représenter la commune du Fel, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "partenaires" de de la SCIC Café de Roussy – Le nid,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

1° - Approuve :

- a) - le principe d'entrer au capital de la SCIC Café de Roussy – Le nid à hauteur de 30 parts, soit 1 500 €.
- b) - les statuts de la SCIC Café de Roussy – Le nid, tels qu'ils seront présentés lors des assemblées générales intégrant la commune du Fel comme « partenaire ».

2° - Autorise le Maire du Fel à :

- a) - souscrire 30 parts sociales de la SCIC Café de Roussy – Le nid et à signer tout acte subséquent en lien avec cette participation,
- b) - signer les statuts de la SCIC Café de Roussy – Le nid et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3° - Désigne : Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire du Fel pour représenter la commune du Fel, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "partenaire" de de la SCIC Café de Roussy – Le nid,

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 26 pour 1 500 €

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-02 Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 30 juin 2025.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2025

L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation

Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE

Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté

Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs s'établissent comme suit (conformément à la délibération du Conseil d'Administration d'Aveyron Ingénierie n°2023-08) :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.

L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature.

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de continuer à confier, à compter du 1^{er} juillet 2025, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).

APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.

PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :

- consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
- transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
- signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



2025-03-03 APE de l'école St Georges à Enytraygues : demande de subvention pour la classe découverte « sciences et paysages »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de St Georges d'Enytraygues concernant une demande de participation la classe découverte de 3 jours « sciences et paysages » dans le Cantal.

Deux élèves de la commune sont concernés par ce voyage.

Pour les sollicitations précédentes, il avait été attribué une subvention de 100€ par élève participant, sachant que celle-ci ne peut être nominative, mais qu'elle sera proratisée entre tous les élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200€ à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de St Georges d'Enytraygues et charge Monsieur le Maire de procéder à celle-ci.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



Informations diverses :

- Dans le cadre de son adhésion à l'association Sites remarquables de l'Aveyron, un dépliant va être édité recensant les communes labellisées.
- Un topo guide va être édité par la communauté de communes pour valoriser les sentiers de randonnée.

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2025

- L'appel d'offre concernant l'entretien des cloches des édifices religieux effectué par la communauté de communes dans le cadre de la mutualisation a été déclaré infructueux pour la seconde fois. Il ne sera pas fait de nouvel appel d'offre ; chaque commune doit donc établir son contrat d'entretien auprès du prestataire qui leur convient, comme cela était le cas jusqu'à présent.
- L'installation électrique a été mise au normes à l'église de Roussy.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures.

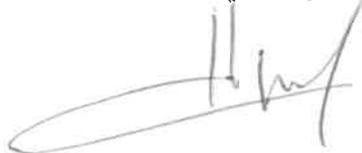
TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

2025-03-01 Approbation des statuts, entrée au capital et désignation d'un représentant de la commune du Fel, à la SCIC Café de Roussy – Le nid

2025-03-02 Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

2025-03-03 APE de l'école St Georges à Enytraygues : demande de subvention pour la classe découverte « sciences et paysages »

Le Maire,
Monsieur Jean-François ALBESPY,



Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre ALBESPY



